

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/086

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2022DAD076 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022DAD077 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

Considérant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que pour moderniser le site internet de la commune, il convient d'ajouter une fonctionnalité supplémentaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de régulariser des imputations, il convient de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 20 et 21.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)	
Compte 2051 – Concessions et droits similaires	+ 312,00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	
Compte 2188 – Autres	- 312,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE lundi 17 juin 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 24 JUIN 2024
Et publication le 24 JUIN 2024



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.